

## **Fraternités du Bon Pasteur, a.s.b.l**

### **LA BERGERIE – Salles en location**

Rue au Bois, 365b, bte 16 - BE 1150 Bruxelles - Tél/fax +32(0) 2 771 78 42

Courriel : [bergerie@fbp.be](mailto:bergerie@fbp.be) – <http://www.fbp.be> Compte : BE 14 001 508 329283

### **Conditions de réservation**

(Mise à jour à partir du 1<sup>er</sup> août 2024)

Les Fraternités du Bon Pasteur (asbl) sont heureuses d'accueillir groupes et familles dans le cadre de la *Bergerie*, activité qui consiste à mettre des locaux à disposition pour une période précise, sans logement ni consommations, et à un tarif prévu.

La réservation est acquise dès réception de l'acompte mentionné dans la fiche ci-dessus. Le paiement de l'acompte vaut adhésion aux conditions suivantes :

- Le bénéficiaire (personne physique ou morale) s'engage à occuper uniquement les locaux qui lui sont attribués et aux heures convenues.
- Il s'engage à remettre les lieux et le mobilier dans l'état où il les a trouvés.
- Il s'engage à respecter le calme aux abords extérieurs des locaux et dans les couloirs.
- Les espaces extérieurs accessibles aux locataires des salles sont les suivants :
  - o Côté accueil : la prairie dite *du karaboujan*, située à gauche en entrant sur le parking.
  - o Côté parc : l'espace situé à l'arrière de la rotonde et la grande salle. Cet espace comprend une partie asphaltée, une pelouse et se termine au bout du terrain de tennis.
  - o Pour le reste du parc, tout accès est soumis à une demande spécifique.
- Le bénéficiaire atteste qu'il entre dans un des cas suivants :
  - L'activité prévue par la personne physique est purement privée sans but lucratif
  - S'il s'agit d'une personne morale (organisation), elle est sans but lucratif.
  - Ou encore, le bénéficiaire déclare être concerné par une des situations visées à l'article 44 ;§2 du code TVA [https://www.compsy.be/files/20190204\\_Article44.pdf](https://www.compsy.be/files/20190204_Article44.pdf) (Formation ou recyclage professionnel, protection de l'enfance ou de personnes en précarité, enseignement, conférences, ...)
  - En tout état de cause, le bénéficiaire déclare avoir été averti que la Bergerie (ASBL Fraternités du Bon Pasteur) n'assure pas le service de catering ni aucun autre service.
- En cas d'annulation à partir de 30 jours avant la date, sauf convention particulière entre le bénéficiaire et la Bergerie, l'acompte sera dû.
- En cas d'annulation dans les 15 jours qui précèdent, sauf convention particulière entre le bénéficiaire et la Bergerie, le montant total de la location des salles sera dû.

La personne responsable du groupe s'engage à faire respecter ces règlements à tous les participant.es.

Pour les Fraternités du Bon Pasteur,  
Fabienne Verhoeven

